

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

FIPHFP

Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

Délibération n° 2020-10-02 du 15 octobre 2020 donnant mandat au directeur pour déposer la candidature du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) à la prochaine session d'appel à projets du fonds pour la transformation de l'action publique (FTAP), au titre des évolutions du système d'information du FIPHFP

NOR : SSAX2030543X

Le Comité national du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,
Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment ses articles 26, 36 et 64 ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, et notamment ses articles 2, 3, 12, 18 ;

Vu le règlement intérieur du Comité national modifié, et notamment son article 2 ;

Après en avoir délibéré,

Autorise :

1. Le directeur du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique à déposer un dossier de candidature à la prochaine session d'appel à projets du fonds pour la transformation de l'action publique (FTAP), avec le soutien technique de la Caisse des dépôts.

Décide :

2. Le directeur du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique est chargé de la mise en œuvre de la présente délibération, de sa diffusion à l'agent comptable et au contrôleur budgétaire du FIPHFP et de sa publication au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarités.

Délibération n° 2020-10-02 du 15 octobre 2020 donnant mandat au directeur pour déposer la candidature du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) à la prochaine session d'appel à projets du fonds pour la transformation de l'action publique (FTAP), au titre des évolutions du système d'information du FIPHFP.

Nombre de présents au moment de la délibération : 21 (+ 2 pouvoirs).

Votants : 23.

Abstention : 0.

Nombre de voix « Pour » : Unanimité.

Nombre de voix « Contre » : 0.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Paris, le 15 octobre 2020.

La présidente,
FRANÇOISE DESCAMPS-CROSNIER

Le directeur,
MARC DESJARDINS